



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-245

Objet : Signature d'un acte modificatif n°2 aux marchés publics n°23CO01 « lot n°1 : prestations d'impression offset / lot n° 2 : prestations d'impression numériques »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-51 en date du 15 février 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature des deux marchés publics n° 23CO01 avec la société IMPRIMERIE GRENIER pour un montant maximum de 130 000 euros HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat en ce qui concerne le lot n°1 et 80 000 euros (hors révision de prix) en ce qui concerne le lot n° 2, dont les termes respectifs sont actuellement fixés au 1^{er} février 2024,

Vu la décision n°2023-157 en date du 12 juin 2023, actant de la signature de l'acte modificatif n°1 aux marchés publics 23CO01, afin d'acter de la dénomination des parties en ajoutant un paragraphe à l'article 4 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement,

Considérant l'accord entre les parties sur la baisse du coût unitaire, sans que cela n'ait d'incidence sur le montant maximum annuel des marchés publics, et qu'il y a lieu, par suite, de modifier le prix unitaire relatif à la livraison,

DECIDE de signer un acte modificatif n°2 aux marchés publics, ayant pour objet d'acter la diminution du coût de livraison et par voie de conséquence la modification de la rédaction de l'article 10.1 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement,

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'aux termes des marchés publics.

Fait à Sceaux, le 8 septembre 2023




Philippe LAURENT